

**Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex**

**PARKING A L'ETUDE**

**Notaires stagiaires**

*E.GONDOUIN  
A.GAFFORY  
L.LUCIANI*

**Collaboratrices**

*M-N. SPAMPANI  
J.DE FOUCAULT  
S.VALENCONY*

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

**Commune de OLETTA (Haute-Corse)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire associé à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle

Successeur de l'étude MINGALON du 8 rue Miot.

Successeur de l'étude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associé, le **7 avril 2023**, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

**BENEFICIAIRE DE LA POSSESSION**

**Madame Marie Françoise Anna GILORMINI** demeurant à SAINT FLORENT (Haute-Corse) Domaine de Torra, divorcée, non remariée, de Monsieur Louis Michel POIRIER suivant jugement du Tribunal judiciaire (anciennement TGI) de BASTIA (Haute-Corse) en date du 18 janvier 1962.

Née à PATRIMONIO (Haute-Corse) le 25 mars 1928.

*Depuis décédée à BASTIA (Haute-Corse), le 22 novembre 2005.*

**DESIGNATION**

**Sur la commune de OLETTA (Haute-Corse) TORRA .**

Deux parcelles et une partie de construction édifiée à cheval sur la parcelle A 466

**Figurant au cadastre sous les références suivantes :**

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	465	TORRA		02	53
A	466	TORRA		08	75
Contenance totale				11	28

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

POUR AVIS

Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN

Notaire